

## **A R R Ê T E**

**PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Brou et de Yèvres aux lieux-dits « Le Thuilay » et « Duan », préalable à la délivrance des permis de construire**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 à L.123-18, R. 122-2 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

**VU** l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté n° 101-2024 du 28 novembre 2024 portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**VU** la demande de permis de construire n° 028 061 24 00005 présentée par la SARL SOLLUCENS, déposée à la mairie de Brou le 16 juillet 2024, concernant le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol ;

**VU** la demande de permis de construire n° 028 424 24 00007 présentée par la SARL SOLLUCENS, déposée à la mairie de Yèvres le 16 juillet 2024, concernant le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol ;

**VU** l'étude d'impact et son résumé non technique pour l'ensemble du projet ;

**VU** l'avis n°2025-5027 du 21 mars 2025 de la Mission Régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits "Le Thuilay" et "Duan" sur les communes de Brou et de Yèvres en application de l'article R.122-7 II du Code de l'environnement et le mémoire en réponse du demandeur ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

**VU** la décision n° E25000142/45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 22 août 2025 portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** les avis obligatoires des services consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 028 061 24 00005 :

- Avis du 16 juillet 2024 de Monsieur le maire de la commune de Brou sur le permis de construire PC 028 061 24 00005
- Avis du 23 octobre 2024 du Conseil départemental en tant que gestionnaire de voirie sur le permis de construire PC 028 061 24 00005
- Avis du 30 octobre 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Avis du 7 novembre 2024 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le dossier de permis de construire PC 028 061 24 00005
- Délibération émise lors de la séance du 24 février 2025 de la Communauté de communes du Grand Châteaudun
- Délibération n° 2025-01-13 émise lors de la séance du 27 février 2025 du conseil municipal de la commune de Brou sur l'évaluation environnementale jointe au permis de construire PC 028 061 24 00005
- Avis du 11 mars 2025 de Monsieur le maire de la commune de Brou en matière de voirie
- Avis délibéré n°2025-5027 du 21 mars 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits "Le Thuilay" et "Duan" sur les communes de Brou et de Yèvres

**VU** les avis obligatoires des services consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 028 424 24 00007 :

- Avis du 2 août 2024 de Madame le maire de la commune de Yèvres sur le permis de construire PC 028 424 24 00007
- Délibération émise lors de la séance du 17 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Yèvres sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Brou et de Yèvres
- Avis du 23 octobre 2024 du Conseil départemental en tant que gestionnaire de voirie sur le permis de construire PC 028 424 24 00007
- Avis du 30 octobre 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Avis du 7 novembre 2024 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le dossier de permis de construire PC 028 424 24 00007
- Avis du 9 janvier 2025 de Madame le maire de la commune de Yèvres en matière de voirie
- Délibération émise lors de la séance du 24 février 2025 de la Communauté de communes du Grand Châteaudun
- Avis délibéré n°2025-5027 du 21 mars 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits "Le Thuilay" et "Duan" sur les communes de Brou et de Yèvres

**CONSIDERANT** que cette installation est soumise à délivrance de permis de construire au nom de l'Etat ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre les demandes aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 : MOTIF DE L'ENQUETE ET RESPONSABLE DU PROJET

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement et à l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SARL SOLLUCENS (Le Thuilay 28160 BROU) sur le territoire des communes de Brou et de Yèvres aux lieux-dits « Le Thuilay » et « Duan ».

Le projet d'environ 9,14 MWc s'étend sur une surface clôturée de 10,86 ha. Il comprend la pose de 15120 modules photovoltaïques et d'une clôture, la construction d'un poste de livraison et/ou de transformation sur chaque commune.

Le projet nécessite l'organisation d'une enquête publique en raison de sa soumission à évaluation environnementale conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 30 « installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) ». Le dossier comprend les demandes de permis de construire, une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis obligatoires des services consultés dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire.

## ARTICLE 2 : COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par cette enquête sont : BROU et YEVRES.

## ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le maire de la commune de Brou et Madame le maire de la commune de Yèvres publient un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :

[www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public)

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié le 18 novembre 2024 du Ministre de la Transition Écologique.

#### ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Pierre COUTURIER, ingénieur du ministère de la Défense en retraite.

Le commissaire enquêteur suppléant suivant a été désigné : Monsieur Jean-Pierre GERARD.

#### ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de **Brou** (Lundi de 8h45 à 12h15 et de 15h à 17h15 ; du Mardi au Vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 ; Samedi de 10h00 à 12h00) et de **Yèvres** (Lundi de 9h00 à 12h30 ; Mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; Mercredi de 9h00 à 12h30 ; Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; Vendredi de 9h00 à 12h30 ; Samedi de 9h00 à 12h30) du **29 septembre (9h30) au 31 octobre 2025 (16h30)**, soit 33 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants :

[www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) (saisir le numéro 25775670 dans la barre de recherche).

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Brou, siège de l'enquête.

#### ARTICLE 6 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Brou et de Yèvres ;

- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Brou ou par courriel : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)

Les observations adressées par courrier seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Brou. Les observations adressées par courriel seront accessibles sur le site internet : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur recevra le public :

Mairie de Brou	Mairie de Yèvres
Lundi 29 septembre de 9h30 à 12h00 Vendredi 17 octobre de 14h00 à 16h30 Vendredi 31 octobre de 14h00 à 16h30	Samedi 18 octobre de 9h30 à 12h00

#### ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Thomas CARDON, Gérant, à l'adresse électronique suivante : [pvenquete@gmail.com](mailto:pvenquete@gmail.com)

## ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le maire de la commune de Brou et Madame le maire de la commune de Yèvres transmettent sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur. Les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## ARTICLE 9 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux mairies de Brou et de Yèvres.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Brou et de Yèvres, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ARTICLE 10 : EXECUTION

La secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, les maires des communes de Brou et de Yèvres, le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le **29 AOUT 2025**

le Préfet d'Eure-et-Loir  
Le Préfet  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Agnès BONJEAN